



PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°20 – Sport

1. Modalités de déclinaison du volet

Les projets au titre du CPER relèvent des 2 grandes typologies d'équipements suivantes :

- Les équipements structurants/construction ou rénovation : salles multisports, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club, piscines et centres nautiques, équipements sportifs scolaires, mises en accessibilité ;
- Les équipements de proximité en accès libre/construction ou rénovation : plateaux de fitness, terrains de basket 3x3, plateaux multisports, city stades, skate-park, parcours de santé, etc...

Chaque projet sera examiné et accompagné avant tout au regard de la pratique sportive qu'il contribue de développer.

Les bénéficiaires peuvent être les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

La Région poursuivra également son soutien aux deux CREPS régionaux en matière d'investissement, l'Etat apportant un regard vigilant aux demandes éligibles déposées dans le cadre de crédits de l'agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance.

Les projets retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et procédures prévus par les règlements d'intervention respectifs de la Région et de l'ANS, notamment en matière de territoires prioritaires (QPV, ZRR principalement) et de carence justifiée en équipement.

Les projets identifiés peuvent également faire l'objet de financements complémentaires relevant de crédits de la cohésion des territoires (DSIL, DETR, FNADT).

Dans le cadre de la conférence régionale du sport, l'adoption du projet sportif territorial et la mise en œuvre effective de la conférence des financeurs donneront lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement. Ils y préciseront les actions que les membres de cette conférence des financeurs du sport s'engagent à conduire ainsi que les ressources qui leur seront consacrés, dans la limite des budgets annuellement votés par chacun de ces membres¹. Toute ou partie des projets identifiés au titre du CPER pourront dès lors faire l'objet d'échanges et de concertation au sein de cette instance dont l'installation est programmée début d'année 2022.

¹ Article L112-14 du code du sport

2. Maquette détaillée du volet

- Crédits contractualisés « équipements sportifs » de l'agence nationale du sport : 12 000 000 €
- Crédits contractualisés « sport et vie associative » de la Région : 30 000 000 €

Suivant les projets, certaines propositions d'attribution de subvention seront soumises à validation du Conseil d'administration de l'agence nationale du sport ou de son instance territoriale.